

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

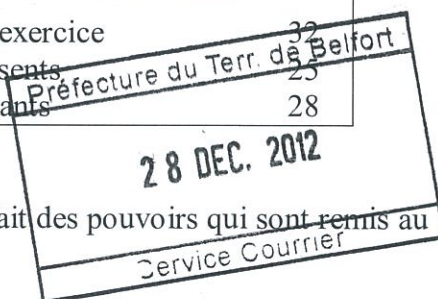
Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires et** Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice 32
		Présents 25
		Votants 28



Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

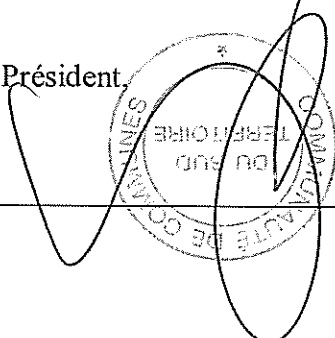
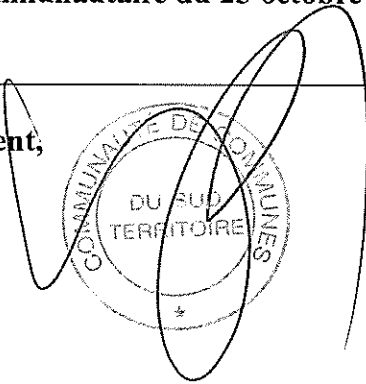
2012-07-00 – Approbation du Procès Verbal du 25 octobre 2012

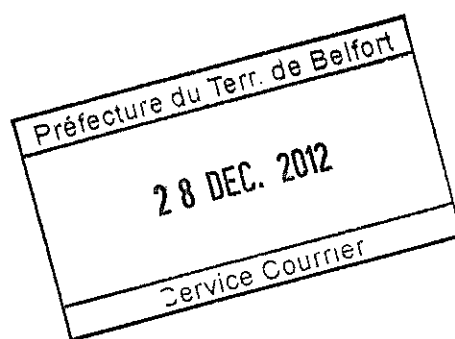
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 25 octobre 2012, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012 Et publication ou notification le 28 DEC. 2012 Le Président, 	Le Président, 
---	---



Quelque soit les difficultés actuelles, c'est faire peu cas du sens civique des sapeurs pompiers de Grandvillars.

La CCST participe à la taxe de capitation du SDIS à hauteur de 900 000€ par an, on est donc en droit d'attendre un juste retour des choses, notamment sur le centre de secours de Grandvillars.

Pierre oser rapporte que de nuit, en particulier, il a souvent constaté en deuxième présence les pompiers de Grandvillars.

La caserne représente 380m² ; la commune a changé les fenêtres il a quelque temps et le SDIS les sanitaires.

Pour 300 000€, les travaux de la caserne peuvent être réalisés.

Monsieur Rayot souhaite affirmer qu'il prend toutes ses responsabilités sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver la motion proposée et le maintien inconditionnel de cette caserne.**

2012-06-33 – Décisions prises par délégation

Rapporteur : Christian RAYOT

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la délibération de 04/2008.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZAC DES GRANDS SILLONS	Mesures compensatoires zones humides – programme sur 2012 et 2013	MAISON DE L'ENVIRONNEMENT	7 050,00 €	C.RAYOT	12/04/12
ZAC DES CHAUFFOURS	Grilles avaloirs	DORAS	943,88 €	C.RAYOT	11/09/12

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Vu la réunion du CASDIS du 24 octobre 2012, le CASDIS envisagerait, dans le cadre SDACR, la suppression de la caserne de Grandvillars

Or, constatant

- la précédente motion sur le maintien de la caserne de Grandvillars en date du 14 mars 2003 adressée à M. le Président du Casdis et M. le Préfet ;
- la fréquence d'intervention des casernes en fonction, démontre l'utilité de cette caserne en terme de sécurité civile et d'incendie-secours;
- la situation géographique réciproque des communes est en adéquation avec un maillage optimale compte tenu des caractéristiques particulières et rurales du secteur à protéger et de la rapidité d'intervention attendue en terme de secours;
- la présence de risques particuliers, notamment industriels et environnementaux, sur les communes d'intervention justifie le maintien d'un service à Grandvillars;
- la disparition de cette caserne laisse supposer la désaffection d'une grande partie des volontaires du corps des sapeurs pompiers de la caserne supprimée pourtant indispensables au bon fonctionnement du service de secours et à la fréquence des interventions.

Le conseil communautaire souligne

- la nécessité d'assurer le maintien de la caserne de Grandvillars, d'en conserver le parfait état d'entretien et les justes investissements de mise en conformité pour en assurer la pérennité ;
- la portée négative d'annonces répétées sur la suppression de la caserne de Grandvillars susceptibles de toucher la motivation remarquable et l'investissement personnel indispensable des pompiers volontaires ;
- le rôle formateur et civique envers les jeunes pompiers en formation en son sein ;
- une opinion publique très largement reconnaissante pour les actions des pompiers de Grandvillars et attachée à cette structure locale ;

la participation de la Communauté de Communes au budget du SDIS se situant à hauteur de 900 000 € par an, le conseil communautaire en attend un juste et équitable retour

Christian Rayot rapporte que depuis la départementalisation, il y a un document technique qui s'intitule le Shéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), qui définit le nombre de centre de secours, les communes sur lesquelles ils interviennent et qui engage les décisions.

Le SDACR est en cours de révision actuellement.

Le Centre de secours de Grandvillars était centre de secours principal jusqu'en 1999, il comptait 55/60 pompiers à l'époque et intervenait 450 fois par an.

A l'occasion du 1^{er} SDACR on intervenait sur 11 communes, on a retiré du centre de secours de Grandvillars 9 communes, pour ne laisser des interventions que sur Grandvillars et Boron et on a créé, un centre de secours à Bourogne. Le seul centre de secours de France à se trouver en zone SEVESO d'ailleurs.

Parallèlement, on a construit une caserne à Delle, l'effectif est de ce fait passé de 50 à 25 pompiers. On ne peut demander aux pompiers d'être motivés quand on voit comment on les considère. Il y a un minimum de respect à avoir envers ces hommes.

Désormais on compte 300 interventions par an, et on intervient en renfort à Delle, par exemple.

Il est hors de question que l'on supprime le centre de secours de Grandvillars.

Ces 300 interventions ne pourront pas être absorbées par les centres de Delle et Bourogne.

Les mesures prescriptives

1. Mesure Transversale 1 : généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 1 : interdiction des foyers ouverts en zone urbaine ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 2 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW ;
4. Mesure Résidentiel-tertiaire 3 : interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performant sur la zone PPA ;
5. Mesure Transport 1 : réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain ;
6. Mesure Transport 2 : imposer la réalisation d'un plan de déplacement entreprises et administrations ;
7. Mesure Production 1 : sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air et mise en place de bonnes pratiques ;
8. Mesure Production 2 : imposer des règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents ;
9. Mesure Agriculture 1 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
10. Mesure Agriculture 2 : contrôler les engins agricoles dans le périmètre du PPA.

Les mesures d'urgences

1. Mesure Transversale 2 : modifications des activités sportives lors des épisodes de qualité de l'air dégradée ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 4 : limitation ou interdiction des chauffages d'appoint et d'agrément au bois lors des pics de pollution ;
3. Mesure Transport 3 : réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants ;

Les mesures d'accompagnement

1. Mesure Transversale 3 : sensibiliser la population à la qualité de l'air ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 5 : sensibiliser la population à la combustion du bois ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 6 : promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants ;
4. Mesure Transport 4 : adhésion à la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » ;
5. Mesure Production 3 : sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air ;
6. Mesure Production 4 : création d'une charte « éco-chantier » ;
7. Mesure Production 5 : sensibilisation des carriers l'impact de leur activités sur la qualité de l'air ;
8. Mesure Agriculture 3 : sensibilisation des agriculteurs aux impacts de leurs activités sur la qualité de l'air.

L'ensemble de ces mesures ont pour objectif de réduire les émissions d'environ 10% et de permettre de retrouver des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.

Christian Rayot rapporte qu'il y a un fossé entre le citoyen et les élus si nous acceptons une législation de cet ordre.

Ces mesures législatives sont inapplicables dans nos communes.

Au regard des dossiers exhaustifs adressés aux communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'émettre un avis défavorable sur le PPA de l'Aire Urbaine,**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Afin de mener à bien des missions d'accueil et de secrétariat des services de Delle en soutien, il convient de créer un poste à 30 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le président:

- **à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du mois de décembre 2012, pour un temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, pour une durée initiale entre 6 mois et 12 mois selon la proposition des services instructeurs, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **à signer la convention tripartite et le contrat CAE**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2012-06-31 – Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine (PPA)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le projet de PPA validé par la Commission d'élaboration du 18 juin 2012,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 juin 2012 définissant le périmètre du PPA de l'aire urbaine et précisant la constitution de la commission chargée de son élaboration.

Vu les avis favorables des CoDERST des départements du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et de Doubs respectivement les 5, 6 et 10 juillet 2012,

Vu l'article R222-21 du code de l'environnement,

Le projet de PPA doit maintenant être soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés au sein du périmètre du PPA de l'aire urbaine, des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et de la région Franche-Comté.

Suite à cette consultation administrative, une enquête publique sera organisée en vue d'une approbation fin 2012.

En l'absence de délibération de la CCST au 1^{er} novembre, son avis sera réputé favorable.

L'outil PPA, défini aux articles R222-13 à R222-36 du code de l'environnement, a pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Un courrier de la Préfecture du Doubs accompagné du projet de PPA a été envoyé à l'ensemble des communes afin que ces dernières se prononcent également sur ce dernier.

du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Le Chef de Service des eaux pourrait être désigné à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales ; aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti :

- 1^{ère} année – 21 ans et plus : 53 % du Smic + 20 points niveau III
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 107, 82 €/mois soit 13 293, 84 €/an
- 2^{ème} année – 21 ans et plus : 61 % du SMIC + 20 points niveau III
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 230,43 € soit 14 765, 16 €/an
 -

Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget Eau.

La formation "théorique", de 1350 heures se déroule au sein de L'Institut Régional de Formations à l'Environnement et au Développement Durable (IFFEDD) sur 2 ans en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité. Le coût de cette formation est de 8 768 €/an soit un total de 17 536 €. Une convention est conclue entre l'IFREDD et la CCST. Le coût de la formation sera pris en charge par le Budget Général.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés.

Il sera affecté au service des Eaux de la Communauté de Communes du sud Territoire, à Grandvillars. Il assistera le Chef de service en partenariat avec les agents en poste dans les différentes opérations de gestion et maîtrise de l'Eau.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la mise en place d'une préparation au BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et :**
- **d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage, à signer le contrat d'apprentissage, le contrat d'engagement et la convention avec l'organisme de formation**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

2012-06-30 – Service Général - Création d'un CAE

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

2012-06-28 – Subvention aux Unions des Commerçants de « Beaucourt » et « Delle-Joncherey » et commune de Grandvillars.

Rapporteur : Christian RAYOT

L'Union des Commerçants et Artisans de « Beaucourt » et celle de « Delle – Joncherey » organisent des manifestations relatives à la promotion du commerce, de l'artisanat et des produits locaux.

Les commerçants et artisans de la Communauté de Communes du Sud Territoire organisent cette année le 13 octobre au côté de la CCI 90 « la Journée Nationale du Commerce de Proximité ». Cette journée est destinée à mieux faire connaître ou découvrir la palette des services et produits offerts à la clientèle locale (flyers, animations de rue, décoration et lots-enveloppes...).

A cette occasion, l'association des commerçants et artisans de Beaucourt sollicite une participation financière de la collectivité de l'ordre de 1 250 €.

Dans le cadre de la compétence en développement économique, il est proposé d'accéder à la demande de l'UCA de Beaucourt sous réserve toutefois que soient fournis par les Unions de Commerçants et artisans les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (budget 2011 certifié, prévisionnel 2012 et budget de l'opération) ainsi qu'à celle de « Delle-Joncherey » et pour la commune de Grandvillars, sous réserve que ces dernières nous en fassent la demande.

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés par la CCI 90.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder une subvention de 1 250 € (Mille deux cent cinquante euros) à l'association des Commerçants et Artisans de Beaucourt (sous réserve du dossier de demande complet),**
- **d'accorder une subvention de 1 250€ (Mille deux cent cinquante euros) à l'association l'Union des commerçants et Artisans de Delle (sous réserve du dossier de demande complet)**
- **de verser au titre d'un fonds de concours de fonctionnement un montant de 1 250€ (Mille deux cent cinquante euros) à la commune de Grandvillars (sous réserve du dossier de demande complet),**
- **d'affecter les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

2012-06-29 – Service des Eaux- Ouverture d'une formation « BTSA Gestion et maîtrise de l'Eau » par alternance

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Un étudiant a sollicité la Communauté de Communes du Sud territoire dans le but d'y effectuer une préparation au BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage de deux ans.

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou

Conseil Communautaire du 06-09-2012

7	20 000 €	6 000 €	30%
8	20 000 €	6 000 €	30%
Total	270 000 €	81 000 €	30%

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2012-06-27 – Service des eaux – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2012-03-02 A du 12 avril 2012 adoptant le budget primitif du service des eaux

Pour permettre le paiement de l'emprunt réalisé précocement cet été aussi bien en intérêts qu'en capital, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2012
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (80300)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement des emprunts 88111 1841

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau selon le tableau ci-dessus.

- les lots n°2, 3, 4 et 6 : entreprise **Dodivers** pour des montants respectifs de **88 848 € HT**, **29 999,50 € HT**, **12 168 € HT** et **77 854 € HT**.
- le lot n°5 : entreprise **Sogéa Est** pour un montant de **16 595 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution des différents lots,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Partie B : demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Vu le programme n°IX de l'Agence de l'Eau RMC,

Vu les aides proposées pour le renouvellement des réseaux d'eau potable au titre du fond de solidarité rurale (FSR),

Vu la commission eau -assainissement du 23 janvier 2012 validant le programme de travaux 2012 en eau potable,

Vu la consultation et l'attribution des différents lots du programme 2012 d'extension et renouvellement des réseaux AEP,

Vu l'avancement des procédures réglementaires de protection des périmètres de captage, Annule et remplace la délibération n°2012-03-15

L'Agence de l'Eau finance à travers son fond de solidarité rural (FSR) les collectivités rurales afin qu'elles puissent renouveler leurs réseaux d'eau potable vétustes et atteindre les objectifs fixer sur le programme n°IX établie par l'Agence de l'Eau Rhône -Méditerranée – Corse.

Dans ce cadre, notre collectivité pourrait se voir aider à hauteur de 30 % maximum des dépenses engagées sur 3 opérations du programme 2012 de renouvellement et extension des réseaux AEP, c'est-à-dire sur les lots suivants :

- **Interconnexion entre Suarce et Chavanatte (tranches fonctionnelles 1 et 2) – 1 400 ml de canalisation fonte en DN 150 – 4 branchements particuliers - réfection des enrobés. – réfection du chemin rural en TVC 0/31,5.**
- **Interconnexion entre Lebetain et St Dizier l'Évêque** - Mise en place d'un surpresseur afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'UDI de St Dizier l'Évêque.
- **Interconnexion entre Réchésy et Lepuix-Neuf** - Mise en place d'un surpresseur afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'UDI de Réchésy.

Plan de financement prévisionnel :

Opérations	Montant des travaux en € HT	Montant de l'aide en € HT	Pourcentage de participation
1	230 000 €	69 000 €	30%

Christian Rayot rapporte que c'est un dossier difficile à mener, car le monde du commerce et de l'artisanat est un monde particulier qui n'a pas l'habitude d'un travail collectif, C'est la différence entre les franchises (où il y a des plans de marketing, des sensibilités, des présences visuelles) et le commerce de proximité. On demande aux commerçants de s'associer avec la collectivité, l'état, la chambre consulaire et la chambre des métiers. Depuis ces 30 dernières années, l'évolution des commerces a été bouleversée. Il y a un travail en commun à mener et une dynamique d'ensemble avec les actions qui ont été énumérées. L'attractivité vis-à-vis des centres bourg est importante. Le but est d'aider les commerces présents, même si on sait que c'est difficile; c'est une action essentielle pour le Sud Territoire et dont notre population a besoin. Ces atouts, il faut les mettre en exergue.

Pierre Oser rapporte le formidable travail effectué depuis février 2010 par les services de la CCST dans le cadre de ce projet, car parfois il faut mettre tout son cœur dans des réunions où peu de commerçants participent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le programme d'actions OCMACS de la tranche 1,**
- **de solliciter les subventions du présent plan de financement, en modifier les valeurs en fonction des éventuelles actualisations de l'opération,**

2012-06-26 Service des Eaux - Programme 2012

Extension et renouvellement du réseau d'alimentation en eau

Attribution de marchés et demande de subvention à l'Agence de l'eau

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Partie A : Attribution de marchés

Vu le vote du budget primitif 2012 du service des eaux,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offre en date du 25 octobre,

- **Lot 1 : Interconnexion entre Suarce et Chavanatte (tranches fonctionnelles 1 et 2)** – 1 400 ml de canalisation fonte en DN 150 – 4 branchements particuliers - réfection des enrobés. – réfection du chemin rural en TVC 0/31,5.
- **Lot 2 : Rue de la Maison Blanche (partie basse) à Beaucourt** – 270 ml de canalisation fonte en DN 150 – 15 branchements particuliers - réfection des enrobés.
- **Lot 3 : Passage sous voie ferroviaire faubourg d'Alsace à Delle** – 70 ml de canalisation fonte DN 200 dont 30 ml en fonte traitée à protection galvanique passive sous fourreau existant – réfection des enrobés.
- **Lot 4 : Passage sous voie ferroviaire rue du Douanier Dauphin à Delle** – 30 ml de canalisation fonte DN 150 dont 12 ml en fonte traitée à protection galvanique passive sous fourreau existant – réfection des enrobés.
- **Lot 5 : Passage sous voie ferroviaire chemin du Chenois à Delle** – 12 ml de canalisation fonte DN 350 traitée à protection galvanique passive sous fourreau existant – réfection des enrobés.
- **Lot 6 : Passage sous voie ferroviaire rue de Boron à Grandvillars** – 260 ml de canalisation fonte DN 200 et 150 dont 20 ml en fonte traitée à protection galvanique passive sous fourreau à poser – 4 branchements particuliers - réfection des enrobés y compris grave-bitume.

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 25 octobre a proposée d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- **le lot n°1 : entreprise STPI pour un montant de 180 484 € HT,**

- Action 1 : implantation d'une conciergerie d'entreprise,
- Action 2 : Etude d'un plan de communication commerciale,
- Action 3 : Renforcement de la signalétique (panneaux d'affichage « type sucettes »),
- Action 4 : Valorisation de marchés du terroir,
- Action 5 : Diagnostic préalable à l'investissement des professionnels,
- Action 6 : Aide à la rénovation et à la mise aux normes des locaux professionnels,
- Action 7 : Animation commerciale collective portée par les 3 U.C.A,
- Action 8 : Recrutement d'un animateur économique dédié à l'OCMACS.

Les différentes actions sont détaillées dans le document annexé au présent rapport.

L'Etat est partenaire financier dans cette opération. Il est sollicité pour l'octroi d'aides sous forme de subventions. Le dossier FISAC, présenté en conseil communautaire, est déposé par la collectivité à cet effet. D'autres partenaires financiers tels que les chambres consulaires ont été sollicités également.

Le budget prévisionnel du programme d'actions de la tranche 1 de l'OCMACS se résume de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Plan de communication, signalétique : entretien et gestion, communication pour marchés du terroir, diagnostic investissement, communication pour animations commerciales, recrutement animateur OCMACS.	101 400 €	Commerçants/artisans et U.C.A	13 900 €
		CCI et CMA	4 500 €
		ETAT (Fisac)	33 500 €
		CCST	49 500 €
Sous total fonctionnement	101 400 €		101 400,00 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Conciergerie d'entreprises, signalétique (panneaux), aide à la mise aux normes et rénovation locaux.	392 000 €	Commerçants/artisans et U.C.A	210 000 €
		CCI et CMA	28 800 €
		ETAT (Fisac)	72 600 €
		CCST	80 600€
Sous total investissement	392 000 €		392 000,00 €
TOTAL OPERATION TRANCHE 1	493 400 €		493 400 €

Les thématiques à traiter dans le SAGE Allan sont les suivantes :

- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- La problématique des pollutions en rivière
- La problématique des inondations
- La problématique de la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole

L'Arrêté Interpréfectoral délimitant le périmètre du SAGE Allan a été signé conjointement par les Préfets de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort le 19 septembre 2012.

L'élaboration du SAGE nécessite de synthétiser toutes les données relatives à l'eau et à ses usages sur son périmètre. Dans ce cadre, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a demandé à la CCST de lui transférer les données relatives à son territoire.

La présente convention a pour but de donner un cadre de référence au transfert de ces données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver le transfert de données relatives à l'eau et ses usages sur son territoire**
- **d'approuver la présente convention qui cadre le transfert de ces données**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention**

2012-06-25 – Programme d'actions dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMAS)

Rapporteur : Pierre OSER

La Communauté de Communes du Sud Territoire a engagé une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services. L'étude de faisabilité préalable, réalisée par le cabinet d'études H.R.U de Vesoul, a permis de dégager des pistes d'actions collectives et individuelles à mener pour revitaliser l'artisanat, le commerce et les services sur notre territoire à savoir :

- Travailler sur l'industrie comme axe transversal de développement (conciergerie d'entreprise),
- Développer le sentiment d'appartenance et l'unité territoriale en renforçant notamment l'image du territoire (charte graphique et plan de communication par agence de communication, signalétique, marché du terroir..),
- Tirer parti du positionnement du territoire et non subir en terme de captage des flux potentiels de consommation (mise en place d'une conciergerie d'entreprise, animations commerciales etc...),
- Adapter l'appareil commercial et les professionnels aux nouvelles pratiques des consommateurs et à leurs demandes (marchés virtuels, marchés du terroir, etc...).

Ces pistes d'actions ont ensuite été travaillées, en partenariat avec les chambres consulaires, les représentants de professionnels (commerçants et artisans), la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et la CCST. De cette concertation est né un programme de 8 actions pour la première tranche OCMACS d'une durée de 12 mois. Le programme se compose comme suit :

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Son objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

L'Arrêté Interpréfectoral délimitant le périmètre du SAGE Allan a été signé conjointement par les Préfets de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort le 19 septembre 2012.

Le SAGE fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône Méditerranée Corse).

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois approuvé, le règlement et ces documents cartographiques **sont opposables aux tiers**, c'est-à-dire que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de La Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est l'instance locale de concertation. La CLE définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage. Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral. La CLE est composée de trois collèges :

- Un collège « Elus » : 50 % des membres
- Un collège « Usagers » : 25 % des membres
- Un collège « Etat » : 25 % des membres

Les Services de l'Etat demandent à la CCST de nommer un représentant au collège des élus de la CLE du SAGE Allan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de nommer Mme Arlette ECABERT pour représenter la CCST au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan.**
Mme ECABERT, Conseillère Communautaire de la CCST, et Maire de Florimont est, de par sa fonction indiquée pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan

2012-06-24 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine - Signature d'une convention de mise à disposition des données dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Son objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau imposées par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Montbouton serait fixé à la somme de,
4310 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Montbouton sur la base des coûts de fonctionnement 2011 attestés par le comptable public pour l'Ecole primaire à hauteur maximale de 4310 € (Quatre mille trois cent dix euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours**

2012-06-22 – Gare de Delle – Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA
Rapporteur : Christian RAYOT

La CCST a signé deux conventions de partenariat avec Réseau Ferré de France d'une durée de 20 ans pour l'occupation du Bâtiment voyageur de la Gare de Delle ainsi que du terrain attenant de 6000 m2 à vocation de parking.

Comme nous vous l'avons déjà détaillé, le projet s'appuie sur d'importants travaux de réaménagement du bâtiment voyageur afin d'y implanter deux pôles stratégiques pour son développement.

- Un pôle public pour réactiver les fonctions d'accueil et d'information voyageurs avec un « bistro –épicerie solidaire » en lien avec une association d'insertion agréée par l'Etat
- Un pôle privé de mise à disposition de locaux tertiaires pour des entreprises françaises et suisses

Le pôle privé s'appuiera sur la location de locaux à des entreprises orientées vers le développement transfrontalier.

Au vu du projet et des activités qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un budget annexe au budget communautaire nommé « Gare de Delle » à partir du 1^{er} janvier 2013.**
- **de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14**
- **de solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services Fiscaux.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2012-06-23 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine. Nomination d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau 5CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan
Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Lebetain, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2012 et 2013 à titre exceptionnel.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Lebetain serait fixé à la somme de 4 352 € au titre des dépenses 2011 et pour une somme identique au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire, fonds de concours versés sur les périodes budgétaires 2012 et 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement pour deux années consécutives (2012 et 2013) à la ville de Lebetain sur la base des coûts de fonctionnement respectifs 2011 et 2012 attestés par le comptable public pour l'Ecole primaire à hauteur maximale de 4352 € (Quatre mille trois cent cinquante deux euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours**

2012-06-21 – Demande d'attribution de Fonds de concours de fonctionnement pour la commune de Montbouton

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2011 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Montbouton souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Montbouton et des environs.

Le coût de fonctionnement de l'équipement géré en direct par la Commune est en moyenne de 11 486 € €/an en charges réelles de fonctionnement.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Montbouton, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2012 et à titre exceptionnel.

Outre les éléments détaillés dans le projet de convention ci-joint, une garantie majeure est prévue pour cesser cette mise à disposition en cas d'une quelconque incompatibilité avec l'installation, les travaux ou/et le développement, ou les déplacements logistiques propres à une zone d'activité économique et les entreprises qui vont ou les occupent. Cette mise à disposition sera forclosée à compter de la mise en service effective de la zone.

Le ou (les) entreprises d'auto-écoles bénéficiant de la mise à disposition ont dès lors la totale responsabilité juridique (civile, pénale,...) des activités exercées sans recours vers le propriétaire et en assurent le bon ordre au sein de la zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la mise à disposition gracieuse de la route de la zone d'activités des Chauffeurs en l'absence d'activités sur cette zone à l'entreprise ou les entreprises d'auto-écoles demanderesse.**
- **d'autoriser M. le Président à négocier, choisir les bénéficiaires de la convention, signer la convention, la mettre en œuvre et l'administrer.**
- **d'autoriser M. le Président par sa signature et par délégation pour tout acte administratif, financier ou juridique (y compris ester en justice), et affecter les crédits nécessaires à la réalisation de la présente convention.**

2012-06-20 – Demande d'attribution de Fonds de concours de fonctionnement pour la commune de Lebetain

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2011 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil .

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Lebetain souhaite développer des efforts particuliers sur les deux prochaines années quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Lebetain et des communes proches.

Le coût de fonctionnement de l'équipement géré en direct par la Commune est en moyenne de 12 180 €/an. en charges réelles de fonctionnement.

sites économiques majeurs, compte tenu du coût rédhibitoire d'une réhabilitation de cette friche industrielle, le conseil communautaire a décidé de faire porter ses efforts quant à l'immobilier économique sur l'autre partie des bâtiments du site des Fonteneilles.

Le bâtiment des 4000 est, pour sa part, destiné à la démolition et l'espace ainsi libéré ouvrira à des aménagements fonciers en collaboration avec l'environnement voisin et une valorisation économique et patrimoniale du site.

Sur ce bâtiment des 4000 est accolé un hangar métallique sans ancrage au sol pour lequel, une proposition a été formulée par M. Bandelier quant à sa récupération au profit d'une association d'animation de la vie locale beaucourtoise.

Vu l'absence de valeur marchande des biens restant à démolir ;

Vu le caractère de bien meuble du hangar

Vu la destination envisagée du bien visé au bénéfice d'une association loi 1901 sans but lucratif et participant à l'intérêt général ;

Jean Locatelli demande si la CCST paye la démolition

Christian Rayot lui répond négativement, car Monsieur Bandelier remonte le matériel pour l'association d'animation de Beaucourt et la vie locale. L'intervention doit être clôturée le 27 novembre au plus tard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la cession à l'euro symbolique du bien meuble, désigné comme un hangar, sans valeur vénale à M. Bandelier avec comme destination finale sa mise à disposition par ce dernier à une association loi 1901 sans but lucratif ;**
- **de valider le projet de convention joint à la délibération**
- **d'autoriser le Président à signer la convention, la mettre en œuvre et l'administrer jusqu'à sa conclusion matérialisée par l'enlèvement du dit hangar avec la remise du fond libéré du meuble et de tous ces accessoires ou déchets issus de sa démolition dans les délais convenus dans la convention.**
- **d'autoriser M. le Président par sa signature et par délégation pour tout acte administratifs, financier ou juridique (y compris acter en justice), et affecter les crédits nécessaires à la réalisation de la présente convention.**

2012-06-19 – Convention de mise à disposition gracieuse temporaire de la voirie de la ZAC des Chauffours

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait du développement économique l'axe stratégique de ses compétences. Pour se faire, elle se doit de veiller à faciliter les activités industrielles mais aussi commerciales, artisanales et de service dans la mesure de ses capacités.

Nous disposons, à ce jour, d'espaces routiers privés au sein de la Zone d'activités économiques des Chauffours à Delle en cours de commercialisation qui pourraient apporter un soutien de développement aux entreprises d'auto-écoles en recherche d'espaces routiers disponibles et fermés à la circulation pour leur exercices de maniabilités des motocycles. Sans activité en leur sein à ce jour, l'espace routier est à ce jour inutilisé et donc disponible.

Belfort au titre de la réalisation du dernier tronçon de la piste FrancoVéloSuisse entre Grandvillars et Thiancourt

- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires en 2013**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2012-06-17 – Subvention 2012 à l'association « Club des chefs d'entreprises Sud Territoire »

Rapporteur : Christian RAYOT

Le club des chefs d'entreprises du Sud Territoire a été créé le 17 juin 2011 dans les locaux et sous l'impulsion de la CCST.

Il s'est développé au cours de l'année 2012

Il est composée de chefs d'entreprises (industrielles, PMI, PME, commerçants, artisans et professions libérales) implantés dans le Sud Territoire qui souhaitent faciliter et organiser des réseaux de développements économiques et sociaux entre les entreprises de ce territoire
Comme cela est spécifié dans ses statuts, il a également pour objectifs :

- De permettre, de faciliter l'échange, la communication, par tout moyen entre ses adhérents
- De participer à tout mouvement, manifestation, évènement ou action susceptible d'influer positivement sur la vie économique et sociale des adhérents
- De rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement durable de ses adhérents
- D'agir dans l'intérêt des entreprises
- Dans le cadre d'un développement durable, agir dans l'intérêt des chefs d'entreprises sur tous les problèmes économiques, sociaux ou environnementaux

A ce jour 35 chefs d'entreprises du sud Territoire sont membres de ce club.

Le champ d'intervention du club est spécifiquement dédié au périmètre de la CCST et entre pleinement dans la compétence développement économique de la CCST.

Au cours de l'année 2012, le club a organisé plusieurs manifestations, il est proposé l'attribution d'une subvention pour l'année 2012 de 9 000 € pour les actions initiées par le club pour l'année.

Cette association a présenté son bilan 2011 ainsi que son prévisionnel 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 9 000,00 € (neuf mille euros) pour l'association « Club des chefs d'entreprises du Sud Territoire »**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2012-06-18 – Cession d'un meuble – Zone des Fonteneilles

Rapporteur : Christian RAYOT

Le bâtiment dit des 4000 situé sur le site des Fonteneilles à Beaucourt a été cédé par la ville de Beaucourt à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Suite à une étude sur les

50 % CG

25% Territoire Habitat

25 % EPCI

Cela représenterait une part de 1 000 € pour la CCST par logement adapté.

Notre participation serait naturellement limitée aux travaux réalisés sur notre territoire.

Le pôle logement du Conseil Général nous indique que 1 309 logements Territoire Habitat existent sur la communauté de communes. 320 personnes de plus de 60 ans occupent ces logements dont 244 sont titulaires des baux (données Territoire Habitat fin 2011).

Dans un premier temps, le CG souhaite que la CCST prenne une décision de principe concernant le financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées (programme annuel de prévention du vieillissement / programme de travaux d'adaptation).

Dès connaissance des données précises et à jour concernant le nombre de logements concernés sur notre territoire (notamment pour les personnes âgées d'au moins 65 ans), il conviendra de délibérer sur l'enveloppe à réserver par la CCST pour ces programmes et d'autoriser le président à signer la convention tripartite (GC, Territoire Habitat, CCST).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de se prononcer sur le principe de la mise en place d'un financement de la CCST dans le cadre de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées**

2012-06-16 – Partenariat CG90 et contribution de la CCST- Réalisation de la liaison Franco VéloSuisse : tronçon Grandvillars-Thiancourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Le 21 mai 2012, l'Assemblée départementale a adopté le programme d'achèvement de la liaison cyclable FrancoVéloSuisse et particulièrement la réalisation dans le Sud Territoire du dernier tronçon manquant entre Grandvillars et Thiancourt.

A ce titre, le Conseil Général sollicite la CCST pour une participation à hauteur de 10% du coût de la réalisation de ce tronçon.

L'infrastructure étant estimée à 732 000 €, la participation de la CCST serait de 73 200 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du partenariat qui a déjà été développé sur les sections précédentes, que ce soit pour la traversée de la ville de Delle (2006/2007) ou bien la section entre Thiancourt et Delle (en 2008/2009), pour lesquelles la CCST avait déjà participé à hauteur de 10 % du coût de réalisation.

Cette demande n'inclut pas, comme ce peut être le cas pour la CAB, les actions de valorisation et de promotion en elles-mêmes en considérant ici que leur dimension dépasse le seul périmètre territorial de la CCST.

Les travaux se dérouleront entre l'hiver 2012 – 2013 et l'automne 2013.

Cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire sur le budget 2012 car la subvention sera affectée au budget 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la participation financière de la CCST d'un montant de 73 200 € (soixante-treize mille deux cent euros) au Conseil Général du Territoire de**

*L'autre concerne les actions mises en place, notamment, la redevance incitative et la collecte au porte à porte. C'est ce que le Grenelle de l'environnement préconisait.
En euros constant la facture globale que payait les usagers en 2004 par rapport à 2012 a baissé de 7%.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder à la fermeture de ce poste d'adjoint technique principal de 1^e classe**

2012-06-15 – Financement de l'adaptation du parc de territoire habitat/personnes âgées
Rapporteur : Xavier DOMON

Vu les statuts de la CCST relatifs à la compétence Habitat

Le Conseil Général a mené une réflexion avec Territoire Habitat concernant l'adaptation des logements de son parc aux personnes vieillissantes en perte de mobilité.

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 21,4 % de la population du Territoire de Belfort et à court terme (2012-2017), le nombre de personnes âgées de 60 à 80 ans va progresser de 9 % ; celui des personnes de 80 ans et plus, de 11% (sources INSEE).

L'occupation sociale du parc de Territoire Habitat affiche les mêmes tendances.

La prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie constitue désormais un axe fort de l'action de Territoire habitat qui se décline notamment au travers de la gestion locative et de la politique d'attribution ou encore de la production d'habitat adapté.

Nombre de ces démarches s'inscrivent dans un partenariat étroit avec les collectivités que sont le Conseil Général, les communes et l'intercommunalité.

1/ Le Conseil Général souhaite mettre en place un programme annuel de prévention du vieillissement pour 2013 et 2014.

Ce programme consiste notamment en la transformation des baignoires en douches pour les locataires d'au moins **65 ans**.

L'enveloppe totale pour l'ensemble des transformations à réaliser sur le parc de Territoire Habitat pour le Territoire de Belfort pourrait atteindre 70 000 € par an.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la communication du nombre de logements qui seraient concernés sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

A titre indicatif, une transformation de ce type est estimée à 3 000 €.

Le Conseil général participerait à hauteur de 1 000 €, Territoire Habitat pour 1 000 € et enfin les 1 000 € restant pour la CCST soit une participation d'un tiers pour chaque financeur.

2/ Le Conseil Général souhaite également mettre en place un programme de travaux d'adaptation pour 2013 et 2014.

Ces travaux seraient conduits à l'appui de diagnostics réalisés par les ergothérapeutes du Conseil Général. Ce sont le degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4 ou invalidité 80%) et le caractère avéré d'une nécessaire adaptation du logement établi par l'ergothérapeute, qui déclencheraient le dispositif.

L'enveloppe pour ce programme serait de 80 000 € mais reste encore à affiner car la demande doit être mesurée.

Ce programme serait financé de la façon suivante :

Conseil Communautaire du 06-09-2012

2012-06-13 –Budget général – Création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Afin de mener à bien les missions d'entretien des locaux de DELLE, et pour éviter de recourir aux emplois précaires, il convient de créer un poste :

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2^e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture :**
 - **d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet, soit 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2012 par voie statutaire ou de mutation**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement**
 - **à prendre l'arrêté individuel**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

2012-06-14 – Service ordures Ménagères – Fermeture de poste

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service des ordures ménagères :

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Christian Rayot rapporte deux informations, l'une concernant le classement du Territoire de Belfort en matière d'ordures ménagères. Celui-ci est le champion de France du tri sélectif, surtout grâce au Sivom, car ce fut un dossier en 2005 difficile.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°2 2012
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Réajustement gare, immo, prêts, sub association, r

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-527-020 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	4 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	48 767.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	48 767.00 €	0.00 €	720.00 €
D-6574-023 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5511-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	103 027.00 €	0.00 €	720.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-90 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 717.00 €
R-38184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	720.00 €	0.00 €	48 767.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	37 264.41 €	0.00 €	0.00 €
D-165-824 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	335.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	37 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0.00 €	148 005.65 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 005.65 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	148 005.65 €	0.00 €	148 005.65 €
D-21316-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	4 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-90 : Construct" sur sol d'autrui - Installat" générales, agencement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	31 162.98 €	0.00 €	0.00 €
R-2145-90 : Construct" sur sol d'autrui - Installat" générales, agencement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 162.98 €
R-21534-90 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 360.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	35 522.98 €	0.00 €	35 522.98 €
D-27636-90 : Autres établissements publics	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	321 848.63 €	0.00 €	302 295.63 €
Total Général		324 875.63 €		303 015.63 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus

Ajustement part intérêt des nouveaux emprunts	
Fonctionnement : Dépenses : Compte 66111 :	+ 24 500.00 €
Ré imputation d'un mandat	
Fonctionnement : Dépenses : Compte 627:	+ 4 260.00 €
Ajustement part capital des nouveaux emprunts	
Chapitre 16 Emprunt et dette	
Investissement : Dépenses :	+ 37 600.00 €
Amortissement	
Chapitre 040	
Investissement : Recettes :	+ 48 767.00 €
Fonctionnement : Dépenses :	+ 48 767.00 €
Reprise de subvention	
Investissement : Dépenses :	+ 720.00 €
Fonctionnement : Recettes :	+ 720.00 €

II. Ajustement des crédits pour changement d'imputation

Afin de rapprocher toutes les dépenses d'une même opération, il convient de ré-imputer un mandat

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Investissement : Recettes : Compte 21534 :	+ 4 360.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 21318 :	+ 4 360.00 €

III. Création du budget annexe de la gare de DELLE

A la demande de la trésorerie il est nécessaire de changer l'imputation des dépenses réalisées pour l'aménagement de la gare en 2012 :

Investissement : Recette : Compte 2145:	+ 31 162.98 €
Investissement : Dépense : Compte 2181:	+ 31 162.98 €

Ces dépenses seront transférées grâce à un certificat de ré-imputation sur le nouveau budget annexe de la gare de DELLE crée au 01/01/2013 par des titres au 2181 sur le Budget général et des mandats au budget annexe de la gare de DELLE.

Pour permettre la création du budget annexe de la gare, il est nécessaire de faire une avance à ce budget au 01/01/2013:

Investissement : Dépense : Compte 27638 :	+ 100 000.00 €
Investissement : Dépense : Compte 2145 :	- 100 000.00 €

IV. Ajustement du 2031

A la demande de la trésorerie il est nécessaire pour intégrer les frais d'insertion aux travaux des ZEM de DELLE et de BEAUCOURT de procéder à ajustement de mandats 2031 :

Investissement : Recettes : Comptes 2031 :	+ 148 005.65 €
Investissement : Dépenses : Comptes 2031 :	+ 148 005.65 €

2012-06-11 – Autorisation de placement des fonds – Compte à terme (CAT).

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige,...)

Il est proposé au conseil communautaire de placer des fonds sur des comptes à court terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Taux des comptes à terme applicables à compter du 6 juillet 2012

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	-	-
2 mois	-	-
3 mois	0.01	0.01
4 mois	0.02	0.02
5 mois	0.04	0.04
6 mois	0.05	0.05
7 mois	0.06	0.06
8 mois	0.07	0.07
9 mois	0.08	0.08
10 mois	0.09	0.09
11 mois	0.11	0.11
12 mois	0.12	0.12

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter le placement de fonds sur des comptes à terme,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document juridique, administratif ou financier relatif à cette décision.**

2012-06-12 –Budget Général – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Denis BANDELIER

I. Décision modificative pour augmentation de crédit

En raison de crédits insuffisants, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Subventions associations pour spectacles musicaux

Fonctionnement : Dépenses : Compte 6574 :

+ 25 500.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à céder le véhicule désigné ci-dessus pour la somme de : 300€ (Trois cent euros) et à effectuer les demandes comptables correspondantes.

2012-06-10 – Service Ordures Ménagères- Décision Modificative N°3

Rapporteur : André HELLE

Il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires, celles-ci ont pour but d'apporter les ajustements nécessaires à la bonne exécution budgétaire 2012.

Il est proposé au conseil communautaire les décisions modificatives suivantes :

DM N°3

- En 2011 nous avons comptabilisé deux fois une subvention d'Eco emballages pour un montant de 5 003.76€. Il convient d'annuler une écriture en faisant un mandat au compte 673
- En 2012, réajustement du 2135 pour lettre de commande du CSPS (Coordinateur de Sécurité et de protection de la Santé)

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3	2012
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (61202)		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement opte 673 annulation titre et 66112 ICNE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	19 376,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	19 376,69 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 003,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 003,76 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 380,45 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		36 380,45 €		6 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

- d'accueillir au mieux les usagers, les artisans, les commerçants, les petites entreprises (bientôt les DDD des artisans et petites entreprises seront réceptionnés sur le site),
- de réguler le flux de voitures,
- d'apporter une meilleure sécurité aux agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie pour modification sur le règlement de la déchetterie à l'article 11**
- **d'adopter le nouveau règlement de la déchetterie**

2012-06-08– Convention de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse pour les communes d'Autrechêne et Novillars

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 11 septembre 2012 de la CCBB sollicitant l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets et assimilés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, puisque la continuité du service est assurée par le Service Ordures Ménagères de la CCST pour les Communes d'Autrechêne et Novillard.

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes Sud Territoire assure le service de la collecte des déchets ménagers des 9 communes de la CCBB (Autrechêne-Boron-Bretagne-Brebotte-Novillard-Froidfontaine-Recouvrance-Grosne-Vellescot) pour le compte de la CCBB sous le statut de collectivité cliente.

Les deux parties ont pris des décisions valables jusqu'au 31 décembre 2012

Compte tenu de la décision du SDCI autorisant le rattachement des 7 communes de la CCBB à la CCST, (Boron-Bretagne-Brebotte-Froidfontaine-Recouvrance-Grosne-Vellescot) il convient de reconduire cette convention pour les communes d'Autrechêne et Novillars, communes qui n'ont pas manifesté leur intention d'intégrer la CCST, mais qui ont décidé de garder le Service Ordures Ménagères de la CCST pour la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés selon la convention en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour les Communes d'Autrechêne et Novillard, puisque la continuité du service est déjà assurée par le Service Ordures Ménagères de la CCST.**

2012-06-09 – Service Ordures Ménagères – Autorisation de cession d'un véhicule 205 Peugeot

Rapporteur : André HELLE

Suite au remplacement du véhicule de service, la Peugeot 205 n'est plus utilisée.
Immatriculée 7063 GD 90, année de mise en circulation le 24/01/1995, valeur argus 0euros;

En cas d'absence de connexion sur le domaine public, imputable à la collectivité, la création de 8 branchements en 2012 est prévue.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière pour la réalisation des travaux de création de branchement. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention pour la création de branchements d'assainissement.**

2012-06-06 – Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2011 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Christian Rayot rapporte que ce service public d'assainissement est un des services sur lequel dans les années qui viennent nous aurons à réaliser de nombreux investissements, aussi puisque de nouvelles communes nous rejoignent.

C'est un dossier important auquel il faudra consacrer des sommes conséquentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du Service d'Assainissement Collectif,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

2012-06-07 – Modification du Règlement de la déchetterie –Horaire déchetterie fixe

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 6 juillet 2007 concernant l'approbation du règlement de déchetterie

Vu l'article 11 du règlement de collecte fixant les horaires de la déchetterie

Depuis 2007, la déchetterie a pris de l'importance en matière de tri, la législation a confié aux déchetteries la réception de nouveaux déchets ce qui a pour effet d'augmenter la fréquentation de bons et mauvais usagers qui n'hésitent pas à s'en prendre violemment aux gardiens présents sur le site.

Après avoir analysé les habitudes, les besoins des usagers, nous constatons que les horaires ne sont plus adaptés à leurs attentes. Il est souhaitable de modifier ces horaires.

L'ouverture du mardi au samedi pénalise les usagers qui travaillent le samedi, chaque semaine plusieurs voitures se présentent le lundi (jour de fermeture).

Nous vous proposons les horaires suivants en accord avec les gardiens de déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Une ouverture de la déchetterie du

- **Lundi au samedi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15**

Cette disposition a pour but

- de satisfaire les demandes des usagers,

2012-06-04 – Procès-verbal de mise à disposition des installations de transport et de traitement des eaux usées

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article L 1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de mise à disposition

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'extension des compétences

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire du 9 septembre 2010 portant prise des compétences « Assainissement Collectif » et « Eaux pluviales »

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine du 13 septembre 2010 portant dissolution du SIAVA

Vu les délibérations des communes membres du SIAVA se prononçant sur la dissolution du SIAVA

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°2011042 - 0001

A compter du 1^{er} février 2011, la Communauté de Communes du Sud Territoire exerce en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine, jusqu'alors mandaté par les communes, les compétences en terme de transport (collecteur intercommunal) et de traitement de l'assainissement (station d'épuration de Grandvillars).

Le syndicat transfère à la communauté de communes les biens propres à l'exercice de la compétence "assainissement".

Les biens, les dettes comme l'ensemble des éléments comptables sont repris par la communauté de communes à hauteur du solde des comptes enregistrés par le syndicat au 31/12/2011.

Le résultat global est repris par la communauté de communes pour un excédent de 35 158,30 €, conformément au compte de gestion.

Les communes acceptent le transfert actif, passif, résultats, restes à recouvrer du syndicat au budget annexe assainissement collectif de la CCST sans indemnisation.

En effet, l'excédent de fonctionnement sera déduit en fonction d'une clef de répartition dans les demandes de participation 2012.

Les transferts de l'actif et du passif sont exercés par opérations d'ordre non budgétaires entre le Syndicat et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le tableau d'intégration des éléments comptables du SIAVA suite à la dissolution effective du syndicat au 11 février 2011 à la Communauté de Communes Sud Territoire, selon le tableau joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer le tableau d'intégration des éléments comptables.**

2012-06-05 – Création de branchements d'assainissement - Demande de financement à l'agence de l'eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le service assainissement réalise des contrôles de branchement sur le périmètre de la CCST (environ 200 par an). Certaines habitations ne possèdent pas de branchements sur la partie publique, empêchant leur mise aux normes.

deux ne sont pas équipés : un DO à Beaucourt (rue de la Prairie) et un DO à Delle (Grande Rue).

L'Agence de l'eau peut apporter une aide de 30% pour l'autosurveillance des déversoirs d'orage. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette aide financière

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention participant aux frais de mise en place de l'auto-surveillance de deux déversoirs d'orage.

**2012-06-03 – Service Assainissement- Budget du service assainissement Collectif-
Décision Modificative N°2**

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2012 du service Assainissement.

1. L'article 6378 pour l'enlèvement des refus de dégrillage par le service des ordures ménagères est inexistant. Une somme de 1 000 euros est affectée à cet article.
2. Le paiement des prestations du bureau d'études SETIB a été imputé sur l'article 2031. Il convient de les déplacer à l'article 21532.
Ce mouvement est sans incidence budgétaire.
3. Le transfert du 2032 au 21562 dans le chapitre 041 pour montant de 1 564,00 euros, concernant une inspection caméra des réseaux de Croix.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2012
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement du 6378 et opération d'ordre 2031-21532

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres taxes et redevances	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	10 749,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0,00 €	1 564,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 749,00 €
R-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 564,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 313,00 €	0,00 €	12 313,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 313,00 €	0,00 €	12 313,00 €
Total Général		12 313,00 €		12 313,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative 2 du budget 2012 selon le tableau ci-dessus.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	10 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0
TOTAL			90 points

Christian Rayot rapporte que depuis le 1^{er} janvier 2010 des contrôles sont effectués, à ce titre un certain nombre de mises aux normes sont à faire, car tout n'est pas conforme actuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le rapport annuel du SPANC,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

2012-06-02 – Auto-surveillance règlementaire des déversoirs d'orage. Demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 22 juin 2007 rassemble l'ensemble des prescriptions sur la conception et la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'instrumentation des déversoirs d'orage des réseaux d'assainissement unitaires s'inscrit dans ce cadre. L'objectif de ces mesures permanentes aux droits des déversoirs d'orage est de mieux connaître le flux de pollution rejetés en temps de pluie dans les milieux naturels.

Sont concernés les déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution supérieur ou égal à 2 000 eqhab. Trois déversoirs d'orage sont concernés sur le périmètre de la CCST, dont

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

4. Tarifs des prestations et équilibre budgétaire

Les tarifs pour 2011 des prestations, identiques à ceux de 2009-2010, ont été les suivantes :

- 63.51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le service facultatif d'entretien, une participation de 21.10 euros TTC est demandée pour les frais de gestion. La vidange d'une fosse standard de 3 m3 est de 163.52 euros TTC et 52.75 euros TTC pour un bac à graisse.

Excédent 2010 de 3 061,59 euros

Dépenses 2011

- 10 496.06 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 6 080.00 euros en frais déplacement, matériel...
- 5 975,00 euros en vidange pour les particuliers

Soit un budget total de dépenses de 22 551.06 euros HT.

Recettes 2010

- 15 312.73 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 4 160 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C

Soit un budget total de recettes de 19 472.73 euros

Soit un déficit de 16.74 euros au 31/12/2010

5. Synthèse des contrôles réalisés en 2011 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2011 :

- 162 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur les Communes de Suarce et Chavanatte, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 11 instructions de certificat d'urbanisme,
- 9 instructions de permis de construire,
- 13 contrôles de réalisation d'installation neuve
- 2 contrôles de réhabilitation.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10 %.

Pour les systèmes non conformes, 43% présentent des non-conformités mineures et 57 % présentent des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 35 propriétaires ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

2012-06-00 – Approbation du Procès Verbal du 6 septembre 2012

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 6 septembre 2012, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 6 septembre 2012.**

2012-06-01 – Service Assainissement - Rapport annuel 2011 Service Public d'assainissement non collectif (Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

1. Présentation

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire (SPANC), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard le 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses 18 communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

2. Missions du SPANC

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

3. Moyens du Service

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le service Assainissement Collectif).

**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
du 25 octobre 2012**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelynne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

